

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour (19 h)
2. Scéance d'information : (19 h 05)
 - Parc industriel des Carrières (Présentation du plan d'action pour la réduction des nuisances)
- ➔ 3. Assemblée publique de consultation : (19 h 45)
 - **Projet de modification intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21737Cc* », Règlement R.C.A.2V.Q. 250**
4. Retour à l'assemblée du conseil (20 h 30)

N.B. Les heures sont inscrites à titre indicatif seulement.

Lors de l'assemblée publique de consultation, un représentant de la Ville de Québec présentera le contenu du projet de modification et répondra aux questions s'y rattachant.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la Ville de Québec au 311 ou consulter le site Internet : www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier (choisissez votre conseil de quartier dans le menu déroulant)



Besoins particuliers

Nous en faire part au plus tard le 17 juin 2019.

Renseignements :

Mario Demeule, 418 641-6201, poste 3214
mario.demeule@ville.quebec.qc.ca



CONSEIL DE QUARTIER

NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF



INVITATION

Le conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf vous convie à une assemblée publique de consultation

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 h
au centre communautaire Lebourgneuf,
salle multifonctionnelle
1650, boulevard La Morille

Sujet à l'ordre du jour :

Projet de modification intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21737Cc* », Règlement R.C.A.2V.Q. 250
(Réf. : 630 à 730, rue Bouvier)

Objet de la consultation

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter des modifications à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement à la zone 21737Cc. Cette zone est située approximativement à l'est de l'avenue des Replats, au sud de la rue des Rocailles, à l'ouest du boulevard des Gradins et au nord de l'autoroute Félix-Leclerc, comme illustrée par une trame grise sur le plan ci-contre.

Une entreprise spécialisée dans le domaine de la récréation désire s'implanter dans un local vacant du bâtiment situé au 670, rue Bouvier. L'entreprise envisage la possibilité d'aménager un mini-golf. Un second projet consiste en l'implantation d'un centre de soccer intérieur. Ces activités font partie du groupe d'usages *C3 lieu de rassemblement*. Cependant, ce dernier groupe d'usages n'est pas autorisé dans la zone 21737Cc.

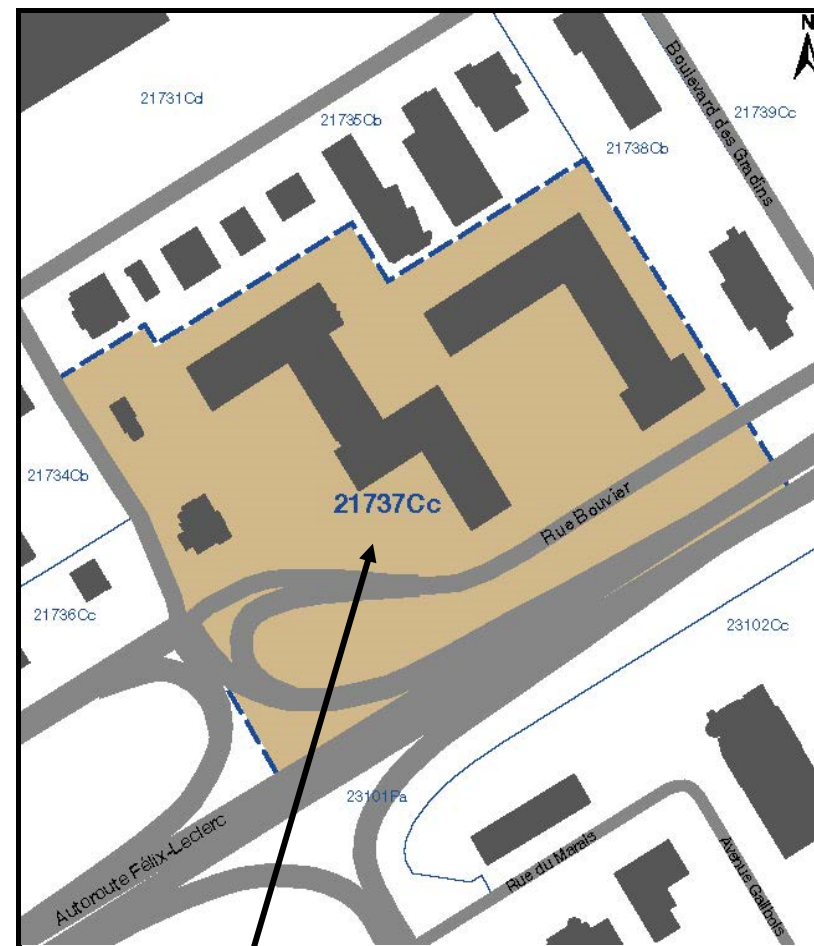
Le propriétaire du bâtiment demande donc que soient ajoutés à la grille de spécifications de cette zone les usages de ce groupe.

Pour ce faire, la modification réglementaire suivante est proposée :

- Autoriser le groupe d'usages *C3 Lieu de rassemblement* dans la zone 21737Cc

N.B. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Plan de localisation



Zone concernée